

SALLE SOCIO-CULTURELLE

LA CLAIRIERE

CONTRAT DE LOCATION POUR ASSOCIATIONS EXTERIEURES

CONTRAT VALABLE A COMPTER DU 01/01/2022

Article 1.	CONTACT AVEC LA MAIRIE
Article 2.	SIGNATURE DU CONTRAT
Article 3.	PRIX DES LOCATIONS / CAUTIONS
Article 4.	SECURITE
Article 5.	CONDITIONS DE LOCATION
Article 6.	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
Article 7.	ETAT DES LIEUX AVANT LA MANIFESTATION
Article 8.	CONDITIONS D'UTILISATION
Article 9.	RESTITUTION DES CLES
Article 10.	ETAT DES LIEUX APRES LA MANIFESTATION
Article 11.	CONDITIONS GENERALES
Article 12.	SOLDE DE TOUT COMPTE
Article 13.	ASSURANCES
Article 14.	PERSONNES A CONTACTER

NOM – Prénom :

Date de la location :

Adresse :

Téléphone :

Article 1. CONTACT AVEC LA MAIRIE (Tél : 03.29.94.41.84)

Toutes les demandes de réservations doivent être enregistrées à la Mairie pendant les heures d'ouvertures du secrétariat :

- * Du lundi au mercredi de 14 h 00 à 17 h 30
- * Le vendredi de 14 h 00 à 17 h 30
- * Le samedi de 11 h 00 à 12 h 00

Article 2. SIGNATURE DU CONTRAT

Entre la demande de renseignement, la visite des locaux et la signature du contrat dans lequel le demandeur s'engage à respecter les conditions de location des locaux, il ne doit pas se passer plus de 4 semaines. Dans le cas de délai plus long, la priorité peut être donnée à d'autres demandeurs.

Article 3. PRIX DES LOCATIONS / CAUTIONS

	LOCATIONS	TARIFS
1)	Salle complète (nettoyage compris)	310.00 €
2)	Salle complète + cuisine (nettoyage compris)	440.00 €
3)	Salle principale (nettoyage compris)	210.00 €
4)	Salle principale + cuisine (nettoyage compris)	380.00 €
5)	Petite salle pour ½ journée pour une réunion uniquement (ménage compris)	50.00 €
6)	Sono	20.00 €

Prendre contact avec Monsieur Kévin BARJONNET pour les conditions de location.

9) Les frais d'électricité, eau et gaz seront facturés lors de la signature du solde de tout compte.

10) La vaisselle est mise à disposition gratuitement, seule la casse sera facturée.

CAUTION

Le montant de la caution pour l'utilisation de la salle s'élève à 600 Euros.

Le montant de la caution pour l'utilisation de la sono s'élève à 600 Euros.

Article 4. SÉCURITÉ

Les issues de secours devront être dégagées afin de permettre l'évacuation rapide des personnes situées à l'intérieur de la salle.

Il est strictement interdit d'intervenir sur les installations de gaz et d'électricité.

En cas d'incendie :

- * Déclencher l'alarme et faite évacuer la salle
- * Composer le 18
- * Utiliser le matériel de lutte contre le feu mis à votre disposition

Le locataire s'engage à respecter la capacité maximum de la salle soit 150 personnes assises pour un repas et 300 personnes assises en réunion.

AVENANT N° 2 EN DATE DU 05/09/2016 : Tous tirs de feux d'artifice ou pétards de toutes catégories sont interdits à l'intérieur et à l'extérieur de la salle « La Clairière ».

AVENANT N° 3 EN DATE DU 17/06/2019 : Le lâcher de lanternes volantes et de ballons est interdit à l'extérieur de la salle « La Clairière ».

Article 5. CONDITIONS DE LOCATION

Aucune réservation ne sera prise définitivement en compte sans que le présent contrat ne soit signé par les deux parties au minimum 8 semaines avant la date de la manifestation et qu'il soit accompagné d' :

* Un ou deux chèque(s) de caution de 600 Euros à l'ordre du Trésor Public qui sera restitué au locataire quand le solde de tout compte sera signé. Dans le cas où le locataire refusera de régler la totalité du montant de son engagement, la commune de Gironcourt sur Vraine se réserve la possibilité d'encaisser le chèque à concurrence des sommes dues et de reverser le solde au locataire.

AVENANT N° 2 EN DATE DU 05/09/2016 : Un forfait de 200 € NON REMBOURSABLE (EN CAS D'ANNULATION) sera réclamé à la réception du contrat signé. Il fera l'objet de l'émission d'un titre de recette. La facturation définitive n'intervenant qu'après la location effectuée.

Article 6. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

* Le jour et l'heure de prise en compte des locaux, matériel etc se fera de manière contradictoire à partir du vendredi matin après accord entre le loueur et le locataire.

Les consignes de sécurité seront passées lors de cette mise à disposition.

* En cas de location à la journée (du lundi au jeudi ouvrables), la remise des clés, l'état des lieux et comptage de la vaisselle se feront à 9 h 00 le jour de la location. Le retour des clés, l'état des lieux et le comptage de la vaisselle éventuel se fera le lendemain à 9 h 00.

* En cas de perte des clés générant le remplacement des serrures concernées, l'intégralité de la caution sera conservée par le propriétaire.

Article 7. ETAT DES LIEUX AVANT LA MANIFESTATION

Cet état se fera de manière contradictoire obligatoirement pendant la mise à disposition des locaux et la remise des clés.

Article 8. CONDITIONS D'UTILISATION

En fonction du niveau de location choisie, le locataire doit respecter les limites de son engagement. Tout débordement entraînera automatiquement le coût correspondant.

En cas de dysfonctionnement, le locataire fera appel aux responsables de la Mairie dont les noms lui seront communiqués.

La température à l'intérieur du bâtiment est réglée par le service technique communal.

Sauf accord préalable : il est interdit de sortir du matériel dehors, d'utiliser des punaises pour attacher les décorations dans et hors de la salle.

Tous les déchets devront être stockés séparément dans des sacs poubelles (cartons, verre, plastique, déchets de cuisine).

Ces déchets triés devront être menés aux conteneurs appropriés.

Les deux poubelles devront être sorties le dimanche sur le trottoir situé en bas de la salle (rue d'Alsace).

AVENANT N° 1 EN DATE DU 08/12/2014 : L'accès à la terrasse est strictement interdit à tous types de véhicules : tous véhicules pris en stationnement ou en mouvement sur la terrasse lors de la location entraînera la perte immédiate du chèque de caution de 600 € que des dégâts matériels soient constatés ou pas.

AVENANT N° 4 EN DATE DU 07/09/2020 : L'accès à la terrasse et à l'intérieur des locaux de la salle « La Clairière » est strictement interdit à tous types d'engin de manutention : tous engins de manutention pris en stationnement ou en mouvement sur la terrasse et à l'intérieur des locaux de la salle La Clairière entraînera la perte immédiate du chèque de caution de 600 € que des dégâts matériels soient constatés ou pas.

Article 9. RESTITUTION DES CLES

Elle se fera en accord à partir du lundi 10 h 00.

Article 10. ETAT DES LIEUX APRES LA MANIFESTATION

Elle se fera de manière contradictoire au moment de la remise des clés. En cas de dégradations une facture sera établie par le représentant de la commune ou plus tard par un professionnel qualifié.

Article 11. CONDITIONS GENERALES

- * Se conformer aux notes et règlements communaux affichés dans la salle.
- * Respecter l'environnement des bâtiments communaux (bruit, déchets).
- * Respecter les règlements sanitaires pour la cuisine et législatifs pour ce qui concerne le travail dissimulé en particulier.

Article 12. SOLDE DE TOUT COMPTE

Au terme de ces formalité de réceptions, deux exemplaires du formulaire « bilan de la manifestation » sera rempli et signé par le locataire. Il fera état des dépenses de gaz, eau et électricité qui seront facturées au locataire.

La caution sera restituée uniquement quand toutes les réserves seront levées.

Article 13. ASSURANCES

Le locataire doit fournir une attestation prouvant qu'il a souscrit une assurance couvrant les risques et dommages inhérents à l'utilisation des locaux et du matériel, dégradations comprises.

Il prend l'engagement de rembourser ou d'honorer les factures de remise en état.

Il s'interdit de remplacer et/ou de réparer lui-même les éléments qui auraient été détériorés.

Article 14. PERSONNES A CONTACTER

Monsieur Kévin BARJONNET

Tél : 06.33.83.83.16

Le ou les locataire(s),

Le Maire,
Joël BRESSON

Le (date)